

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires
2006

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires sous forme de texte doivent impérativement couvrir 48 % de la face avant et les mises en garde sanitaires sous forme d'illustrations graphiques doivent impérativement couvrir 63 % du dos des paquets, y compris de la bordure. En tout, 56 % de la surface externe du paquet, y compris de la bordure, sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Quatorze mises en garde sanitaires sont utilisées sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

Remarques particulières

La Belgique a été le premier pays de l'UE à adopter l'utilisation de mises en garde sanitaires.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2006

				
				
				